



Services périscolaires

Ecole maternelle
Jacques Prévert

GARDERIES PERISCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2017-2018

Agent référent :

Responsable
Service Entretien Locaux – Garderies :
Elisabeth PERICHON

Dernière actualisation : 23/03/2017

La commune de Feytiat propose un service de Garderies périscolaires pour les enfants à partir de 3 ans.

Article 1 : Modalités d'inscription

L'inscription se fait à l'aide du « Document Unique d'Inscription pour les activités proposées par la commune » remis à chaque enfant en juin de l'année scolaire n-1.

L'inscription peut être demandée à tout moment, notamment pour les enfants arrivant en cours d'année scolaire.

Article 2 : Organisation générale

Le service fonctionne en période scolaire :

<ul style="list-style-type: none">• <u>Les lundis, mardis, jeudis, vendredis</u> :<ul style="list-style-type: none">➤ de 7h30 à 8h50,➤ de 12h à 13h20,➤ de 16h00 à 18h30.	<ul style="list-style-type: none">• <u>Les mercredis</u> :<ul style="list-style-type: none">➤ de 7h30 à 9h50,➤ de 12h00 à 12h30.
<ul style="list-style-type: none">• Exceptionnellement, la garderie remplacera la prise en charge des enfants à l'Accueil de Loisirs » dans le cas d'une journée d'école le mercredi après-midi (ex : Pont de l'Ascension).	

Article 3 : Horaires de fonctionnement

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	De 7h30 à 8h50	7h30 : Accueil par les agents de garderie 8h50 : Prise en charge par les enseignants (Education Nationale)
	De 12h00 à 13h20	12h00 : Les agents de garderie récupèrent les enfants à la sortie de la classe. 12h45 à 13h20 : Surveillance dès le retour du restaurant Scolaire. 13h20 : Prise en charge par les enseignants (Education Nationale)
	De 16h00 à 18h30	Les enfants non récupérés par les familles à la sortie de la classe et ceux qui ne sont pas inscrits à un atelier périscolaire sont pris en charge par les agents de garderie. <u>Remarques :</u> <ul style="list-style-type: none">➤ Les familles récupèrent leurs enfants à partir de 16h15 auprès des agents de garderie.➤ De 17h05 à 17h15. Les familles récupèrent leurs enfants ayant participé à un atelier périscolaire auprès de la coordonnatrice des ateliers, puis en garderie à partir de 17h15.
MERCREDI	De 7h30 à 9h50	7h30 : Accueil par les agents de garderie 9h50 : Prise en charge par les enseignants (Education Nationale)
	De 12h00 à 12h30	12h00 : Les agents de garderie récupèrent les enfants à la sortie de la classe. <u>Remarque :</u> A partir de 12h30, seuls les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs déjeunent au Restaurant Scolaire

Lorsqu'un enfant est confié au service garderie périscolaire, il ne peut le quitter :

- Qu'accompagné par ses parents ou par les personnes autorisées par eux,
- Qu'accompagné par un responsable d'association muni d'une autorisation parentale annuelle ou ponctuelle, s'il doit participer à des activités telles que football, basketball, musique, danse, etc.

Article 4 : Coût du service

Nous rappelons que la Commune a décidé de proposer ces services de garderies périscolaires à **titre gratuit** pour toutes les familles.

Article 5 : Remarque

Les enfants, qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire, **ne sont autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 13h20**, sauf cas exceptionnel avec un mot des parents.

Article 6 : Numéro de téléphone

Garderie école maternelle

05-55-48-43-79